



MOTIFS DE LA DÉCISION

**Projet d'arrêté préfectoral
instaurant une autorisation de pêche à la palangre dérivante dans les eaux situées
entre 12 et 20 milles nautiques des lignes de base des côtes de l'île de La Réunion**

Objet : les motifs de la décision portent sur l'instauration d'une autorisation de pêche à la palangre dérivante côtière de surface dans les eaux situées entre 12 et 20 milles nautiques des lignes de base des côtes de l'île de La Réunion en vue de préserver la cohabitation harmonieuse entre les métiers pratiqués dans la bande côtière de l'île de La Réunion et l'équilibre économique des différentes pêcheries y opérant ainsi que leur durabilité.

Ce projet d'arrêté préfectoral a été construit grâce à de nombreux échanges avec le CRPMEM. Il a été soumis à une consultation du public du 18/04/24 au 09/05/24 inclus.

L'ensemble des partenaires ont émis un avis favorable à ce projet. Du côté du public, aucune contribution n'a été reçue.

Prise en compte des avis exprimés par le public :

0 contributions ont été reçues suite à la consultation du public.

Conclusion :

Considérant l'absence d'avis exprimé par le public l'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de La Réunion.